



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0191

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 105
Commune de Bages

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 21/02/2024 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

VU l'arrêté n°2024T0028 en date du 12/01/2024,

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de tranchée avec utilisation d'une pelle mécanique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T0028 en date du 12/01/2024, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° RD 105 du PR 8+0800 au PR 10+0350 (Bages et Narbonne) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 25/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale n° RD 105 du PR 8+0800 au PR 9+0100 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21 FEV. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Direction des Services
Département de l'Aude
Division territoriale de la Narbonnaise
Eric VIDAL

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - FNTR Occitanie - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

21 FEV. 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0028

Portant réglementation de la circulation sur la RD 105
Communes de Bages et Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/01/2024 émise par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation AEP en tranchées nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T1438 en date du 22/12/2023, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 15/03/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 105 du PR 8+0800 au PR 10+0350. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h. La circulation sera rétablie seulement dans le sens décroissant (Narbonne-Bages) après 17h et les week ends.

La circulation restera interdite sur la chaussée du PR 9+0050 au 10+0350 (sens croissant : Bages Narbonne) 24h/24 durant toute la durée des travaux et une déviation sera mise en place de Bages par la voie communale des Pesquis. La tranchée sera refermée les week ends, jours fériés et jours hors chantiers.

Une déviation N°1 sera mise en place par la RD 105 Peyriac de Mer sans submersion (conformément au DESC)
Une déviation N°2 sera mise en place en cas de submersion de la RD 105, la route sera recouverte (sens décroissant Narbonne-Bages) à la circulation 24h/24 par demi-chaussée uniquement, ainsi que la voie communales des Pesquis.
Une déviation sera mise en place pour les PL dès le giratoire en amont de la RD 6009.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 JAN. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 JAN. 2024